

N° 2021-6392 /GNC-Pr  
du 7 JUIN 2021

Ampliations :

- H-C .....1
- DRHFPNC/SGSFI .....1
- VR .....1
- IFM NC .....1
- Intéressés. ....1
- CLR .....1
- JONC.....1

ARRETE

portant inscription sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2020

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,  
 Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;  
 Vu la délibération n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;  
 Vu la délibération n° 433 du 20 mars 2019 portant statut particulier du corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les agents suivants sont inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2020 :

- Mme Leila Bouchikhi ;
- M. Jean-Manuel Clémente ;
- Mme Marie-Cécile Delvenne ;
- M. Jean-Bernard Fayard ;
- M. Pascal Ghesquière ;
- M. Thierry Llido ;
- Mme Nathalie Segura-Mansel ;
- Mme Anne-Charlotte Neretti ;
- Mme Fabienne Oster ;
- Mme Marie-Pierre Siret ;
- Mme Anne Yven-Michel.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au ~~haut-commissaire de la République~~ ~~de la Nouvelle-Calédonie~~ en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie ~~de la Nouvelle-Calédonie~~ et par délégation

Le directeur général des services par intérim

Léon WAMYTAN

AP21-3133-3324  
 à retourner à la DRHFPNC

Pris connaissance le : .....

Nom : .....

Signature

Accusé de réception en préfecture  
 988-229880018-20210607-2021-6392GNCPR-AI  
 Date de télétransmission : 07/06/2021  
 Date de réception préfecture : 07/06/2021